

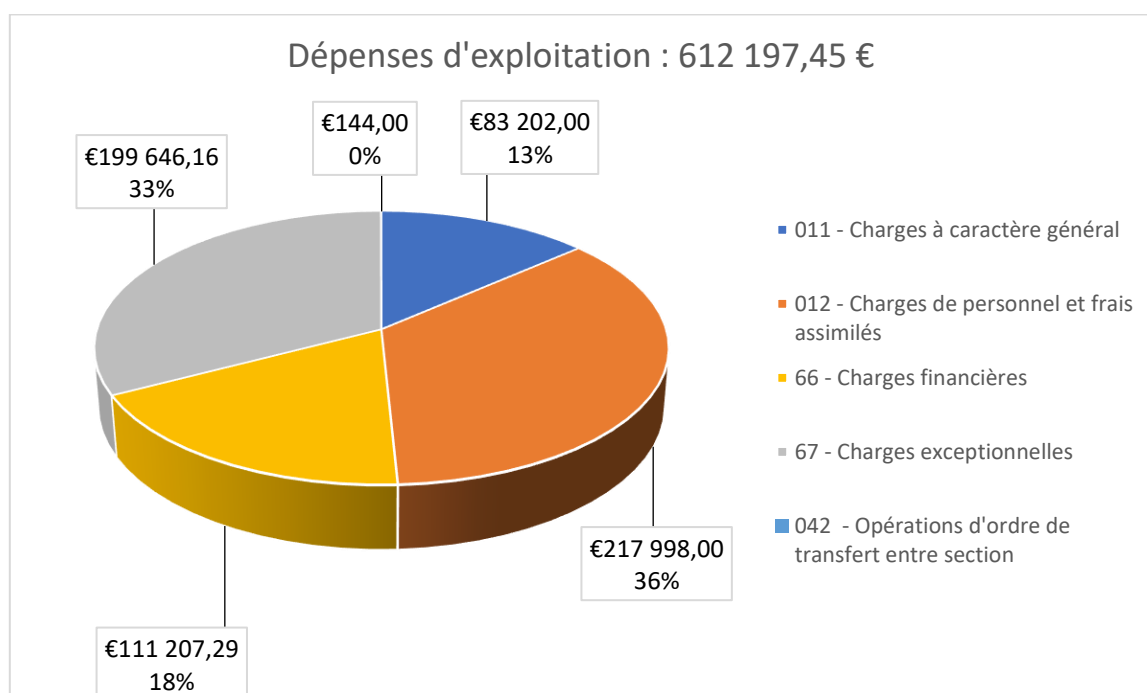
## Annexe à la délibération n° 03/2025-07

Note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif-  
Budget annexe M4 « Aménagement Numérique » - exercice 2024

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe) prévoit désormais d'annexer au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles de la collectivité.

Les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe (en euros hors taxe) se présentent comme suit :

### I. SECTION D'EXPLOITATION



Les dépenses d'exploitation du budget annexe 2024 sont réparties en 4 grands blocs :

36 % d'entre elles sont relatives au **versement du budget annexe vers le budget principal des frais de personnel en lien avec la DSP**, pris en charge par le budget principal.

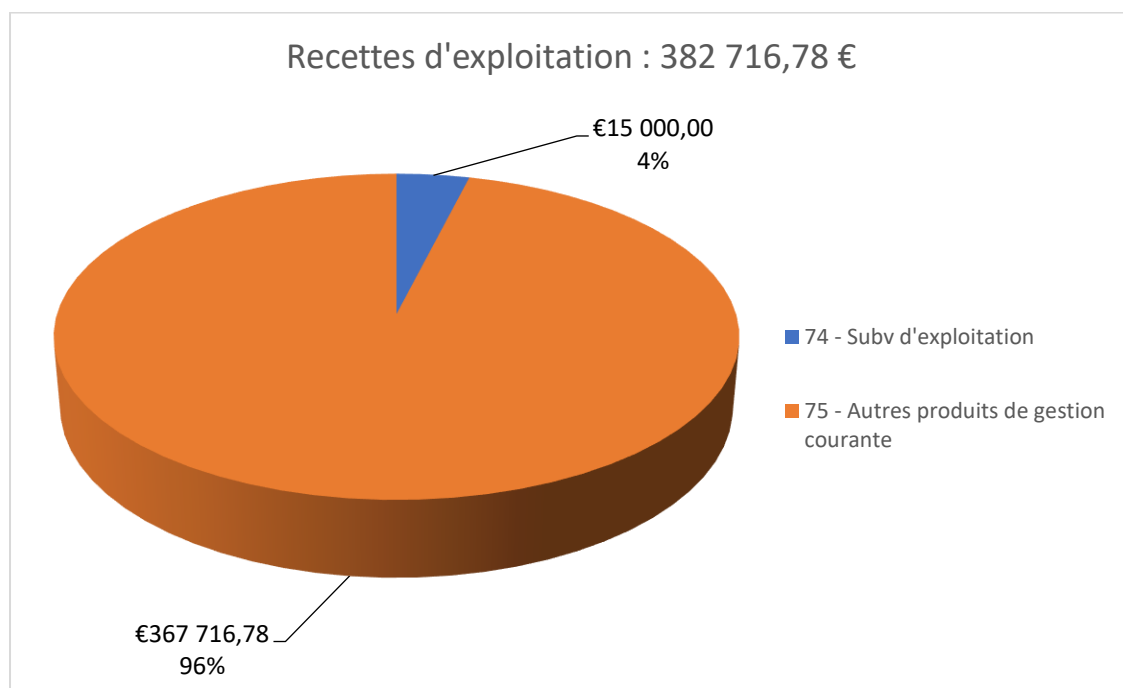
**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement**  
**Comité syndical du 28 mars 2025**

33 % des dépenses sont liées cette année au reversement de la redevance Montée en Débit d'Orange au délégataire Octogone Fibre. Ces **dépenses exceptionnelles** ne concernent que l'exercice 2024.

18% des dépenses relèvent des **remboursements des intérêts d'emprunts**, en baisse d'année en année.

13 % des dépenses sont enfin liées aux **charges à caractère général** et correspondent majoritairement au reversement du budget annexe vers le budget principal des frais de fonctionnement en lien avec la DSP et pris en charge par le budget principal.

Pour rappel, l'**amortissement des biens** est quasiment en totalité assuré par le délégataire, suite à la remise en affermage des biens concernés dans le cadre de la DSP 100 % Fibre.

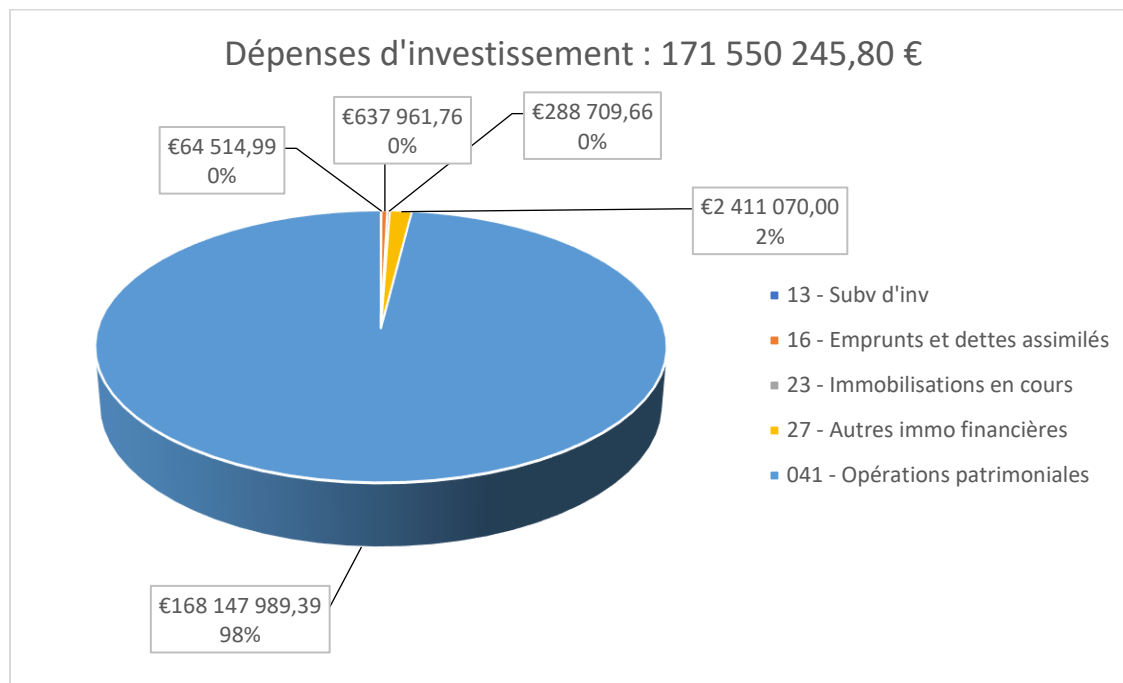


Les recettes d'ordre (amortissement des subventions) ont disparu en 2024.

Les recettes réelles sont composées :

- A 96 % des **redevances de contrôle et d'affermage** versées par le délégataire Octogone Fibre
- A 4% d'une **subvention d'exploitation du CD82 pour la participation à des frais d'élague.**

## II. SECTION D'INVESTISSEMENT



En 2024, 98 % des dépenses d'investissement correspondent à des **opérations d'ordre (chapitre 041)**. Ces opérations ont consisté à enregistrer au chapitre 21 la valeur brute des biens de retour identifiés au 31/12/2023, ceci afin de les transférer par la suite sur un compte 241 mise en affermage au délégataire.

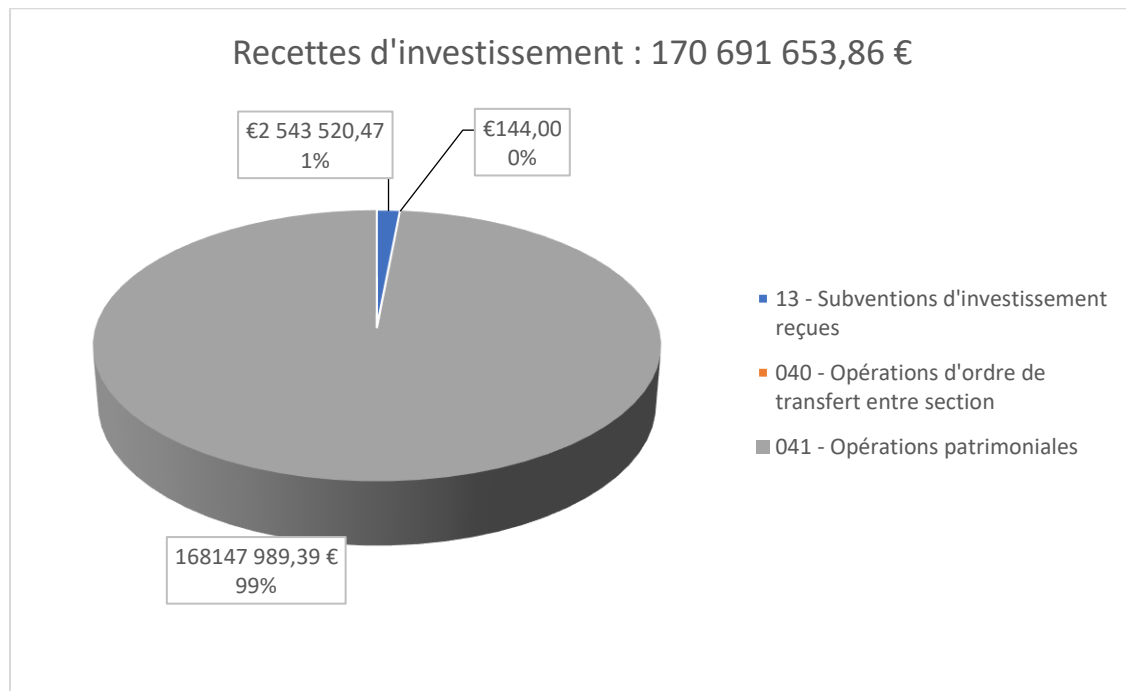
Concernant les autres dépenses, les **participations versées au délégataire** dans le cadre du contrat de DSP (participations publiques de 1<sup>er</sup> établissement et de raccordement) ont baissé par rapport à l'année dernière. Cela s'explique du fait que la construction est arrivée à sa fin en cours d'année.

**Le remboursement du capital** des trois emprunts contractés, 637 961,76 €, est identique par rapport aux années précédentes.

Les **charges « immobilisations en cours » (chap 23** relatives à des travaux de mutualisation de réseaux dans le cadre du Plan Qualité et aux marchés d'études en cours (AMO...) se sont élevées à 288 709,66 €

Les dernières dépenses inscrites au chapitre 13, d'un montant de 64 514,99 €, ont permis la régularisation de titres émis l'année précédente, et sur lesquels avait été comptabilisée à tort de la TVA.

**Syndicat Mixte Tarn-et-Garonne Aménagement**  
**Comité syndical du 28 mars 2025**



En parallèle des dépenses d'investissement, 99% des recettes sont liées à des **opérations d'ordre au chapitre 041**, ces chapitres devant être équilibrés en recettes et en dépenses.

Les **subventions d'investissement** inscrites au chapitre 13 versées par les membres du syndicat (département, EPCI, communes) et ses co-financeurs (Etat et Région) pour financer les projets de « MeD ADSL » et du « 100 % Fibre », représentent 2 543 520,47 € en 2024.

On retrouve ensuite **l'amortissement des biens** pour un montant de 144 € (pendant du chapitre 042 en dépenses d'exploitation).